REGION DE LA BAGOUE

COMMUNE DE TENGRELA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ARCOP
Tél: 27 22 40 00 40
SERVICE COURRIER
Le 27 OCT. 2026
N°: 2922

Avis de Municipalité N°068/CTENG/SG du 05 Octobre 2026

Portant résiliation du marché n° 2024-0-00-00-2-0694/04-323, relatif aux travaux de construction d'un marché de 120 places plus latrines à six (06) box au quartier Sokoura de Tengrela, passé entre la Mairie de Tengrela et l'entreprise SCM-BTP, pour un montant de trente-quatre millions cinq cent quatre mille deux cent soixante-dix-huit (34 504 278) francs CFA TTC

La Municipalité de Tengrela,

Régulièrement convoquée et réunie, le lundi 05 octobre 2026 de 09H 15mn à 11H05mn, sous la Présidence effective de Monsieur **Soumaila DIARRASSOUBA**, Maire de la Commune de Tengrela.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences dont copie est jointe ;

Le secrétariat de séance était assuré par Monsieur **LEGRE Zokou Armel**, Secrétaire Général de la Mairie ;

Vu la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003, portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012, portant organisation des collectivités territoriales telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023 en ses articles 149, 153,171 175 ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance-n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, composition et le fonctionnement de l'autorité de régulation de la commande publique ARCOP ;

Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021, portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté n° 0569/MBPE/DGMP du 31 juillet 2023, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°0591/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 24 septembre 2025 portant approbation et règle du programme triennal 2026-2027-2028 de la Commune de Tengrela ;

Vu l'arrêté n°0425/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB/SRCCA du 31 décembre 2025 portant approbation budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Tengrela ;

Vu la demande de résiliation n° 269/CTENG/SG/ST du 02 juin 2026, formulée par le Maire de la Commune de Tengrela ;

Vu la lettre n°197/2026/MEFB/DGMP/DR-KOR/00 du 30 septembre 2026 de la Direction Régionale des Marchés Publics du Poro, du Tchologo et de la Bagoué à Korhogo, autorisant résiliation du marché susmentionné,

Considérant l'urgence,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n° 2024-0-00-00-2-0694/04-323, d'un montant de **trente-quatre millions cinq cent quatre mille deux cent soixante-dix-huit (34 504 278) francs CFA TTC**, relatif aux travaux de construction d'un marché de 120 places plus latrines à six (06) box au quartier Sokoura de Tengrela, attribué à l'entreprise **Société de Construction Modélisé Bâtiment et de Travaux Publics (SCM-BTP)**, dont le siège est à Daloa situé après l'Etat major de la gendarmerie Tazibouo 2 (Immeuble Moumini Bamba); Boîte postale BP 1590 Daloa; Tél :2735958383/0769620028; Compte Contribuable numéro: 2242378F ; inscrite au Registre du Commerce et du crédit Mobilier sous le numéro CI-DAL-2021-B-10.500, **est résilié pour faute du titulaire.**

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'Entreprise **Société de Construction Modélisé Bâtiment et de Travaux Publics (SCM-BTP)** est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la signature du présent avis de municipalité.

ARTICLE 3 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou réglées à des tiers.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Commune de Tengrela et le Directeur Général des Marchés Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Avis qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Fait à Tengrela, le 05 octobre 2026

Le Secrétaire de séance
Le Secrétaire Général

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
LE SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL
MAIRIE DE TENGRELA

LEGRE Zokou Armel

Le Président de séance
Le Maire de la Commune

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MAIRIE DE TENGRELA

Soumaila DIARRASSOUBA

AMPLIATIONS

- DRMP Korhogo 2
- Entreprise SCM-BTP 1
- Trésorerie municipal/Tengrela 1
- ARCOP 1
- JORCI 1